ASSEMBLAGE

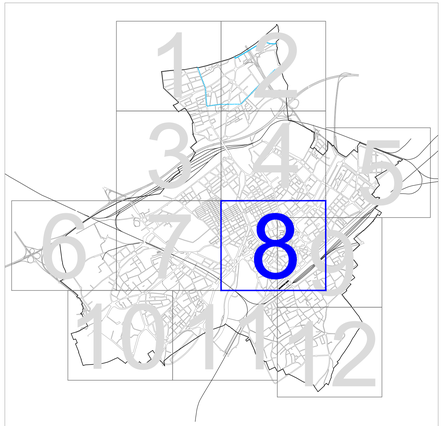

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer
- Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'îlot ou sur la partie de l'îlot comprise dans la zone concernée
- Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé
- Ligne d'implantation obligatoire des bâtiments
- Servitudes d'arcades
- Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.
- Ligne d'implantation possible des bâtiments
- Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage imposée suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage min./max. dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- Lotissement
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
- Protection immédiate
- Protection rapprochée - Zone A
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
- Protection rapprochée
- Protection éloignée

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE

Mulhouse

PLANCHE N° 8

ECHELLE: 1/2000È

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021

Le Vice-Président

Rémy NEUMANN